



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 90034

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école, en grève administrative pour la sixième année consécutive. Ils revendiquent des temps de décharge supplémentaires pour mener à bien leurs différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes et complexes, une clarification de leurs responsabilités et une meilleure reconnaissance de leur travail et de leurs responsabilités multiples, et un meilleur fonctionnement de l'école. À ce jour et malgré l'annonce de négociations, ils constatent qu'aucune mesure substantielle n'a été envisagée. Un diagnostic sur l'évolution des missions des directeurs vient d'être réalisé, en liaison avec les organisations syndicales. Il met en évidence la complexité des tâches des directeurs d'école que sont l'organisation pédagogique, l'administration et la gestion, l'animation et la médiation. Les directeurs d'école souhaitent que ce constat puisse servir de base à de prochaines négociations afin de mettre un terme à cette crise et leur rendre la sérénité nécessaire à l'exercice de leurs missions pour une école publique de qualité au service de tous les élèves. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à cette attente.

## Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90034

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 mars 2006, page 3248

**Réponse publiée le** : 18 avril 2006, page 4218